

Night-clubber meurtrier : 15 ans de réclusion

Le jury d'appel des assises de Nice a réduit de deux ans la peine d'Antony Poposki un jeune Gardois qui avait tué un père de famille pour défendre sa copine à la sortie d'une discothèque de Toulon

« Coupable ».

Pour la deuxième fois en quelques mois, Antony Poposki, un Gardois de 30 ans, a entendu cette sentence prononcée à son encontre par un jury populaire de cour d'assises, pour « homicide volontaire ».

Ce jeune homme frêle au crâne dégarni n'a jamais nié une certaine culpabilité dans le décès de Jean-François Russo, 58 ans, frappé de plusieurs coups de couteau au thorax à la sortie de la discothèque toulonnaise « le Cocotier », le 1^{er} décembre 2001.

En revanche, il a toujours réfuté l'intention de donner la mort, malgré une expertise médicale accablante sur le corps du défunt et le témoignage à charge du videur de la boîte de nuit. Deux éléments essentiels qui ont fait tomber la thèse de la « légitime défense ».

Aux yeux des jurés, Antony Poposki s'est plutôt fait « justice lui-même » avec une rage aveugle. Car après une première altercation dans l'établissement de nuit, la victime et deux acolytes, ivres, avaient précédemment passé à

tabac la petite amie de l'accusé.

Un être « border-line » selon la défense

Le cœur lourd de rancune, Poposki avait alors appelé en renfort l'agent de sécurité du « Cocotier ». Mais il s'était aussi saisi d'un couteau, dont il ne se séparait plus depuis une « bastonnade » qu'il avait lui-même subie lorsqu'il était lycéen. La violence des coups portés à Jean-François Russo, poignardé quatre fois après une large balafre au visage, a achevé de transformer cette nuit de sortie en cauchemar.

Pour la défense de Poposki, M^e Verrier a insisté sur le profil psychologique extrêmement fragile de l'accusé, sans toutefois plaider la requalification du crime en homicide involontaire.

En mars dernier, la Cour de Draguignan avait assorti son verdict d'une condamnation à 17 ans de réclusion criminelle. Hier, le jury populaire niçois a ordonné quinze années de réclusion criminelle. Soit un an de moins que la peine réclamée par l'avocat général Caracotch.

A. C.